

Le parti pris de l'avenir



**Il y a urgence !** L'accord Medef-CFDT-gouvernement ne vise pas à résorber le chômage, mais l'utiliser pour précariser tous les contrats de travail. L'accord ne vise pas à freiner les licenciements, mais les rendre plus faciles. La loi qui transposerait cet accord vise à rendre caduques beaucoup de lois sociales et interdire le recours juridique aux Prud'hommes. **Et cet accord risque d'être signé dès le 20 décembre.** Et la loi serait adoptée à marche forcée ! Nous nous engageons à tout faire pour que cet accord, s'il venait par malheur à être signé, ne vienne pas aggraver les salariés, déjà malmenés par les licenciements et les menaces patronales en tout genre,

# Lettre aux salariés

## Un hold-up se prépare contre votre emploi

Tous les jours, les médias dominants et leurs « experts » en tout genre sont venus vous dire : « La crise ? Mais c'est de votre faute ! Vous coûtez trop cher, vous, votre salaire, votre sécurité sociale, votre contrat de travail et vos lois sociales. La crise ? Mais c'est la crise de la compétitivité. Vous n'avez pas honte de gagner tant, d'avoir un emploi stable ? Regardez les autres, en Europe, ils coûtent moins cher. » Le but de ce bombardement médiatique quotidien ? **Préparer le terrain à l'accord Medef-CFDT-CGPME du 20 décembre ! Qu'y a-t-il dans cet accord ? Décryptage.**

### 1. Adieu au contrat de travail

Le Medef exige la transformation du contrat à durée indéterminée en « *contrat de projet à durée indéterminée* ». Une fois le « *projet* » jugé réalisé par le seul employeur, le licenciement du titulaire de ce contrat serait automatique.

La durée du contrat à durée déterminée serait étendue par accord au sein de la branche professionnelle.

### 2. Prêt de main d'œuvre déguisé

Une « *période de mobilité volontaire sécurisée* » permettrait à l'employeur de suggérer au salarié d'aller voir ailleurs un autre poste de travail. Cette période se terminerait soit par une simple démission et un départ ailleurs, soit par un reclassement dans l'entreprise d'origine à « *un poste équivalent* ». Cela ressemble à de la mobilité forcée et du prêt de main d'œuvre ? C'en est...

### 3. Forcément mobiles et encore plus licenciables

Est créée une « *gestion active de l'emploi et des compétences* ». Traduction ? Le salarié pourrait « *changer de poste ou de lieu de travail au sein de la même entreprise* », dans un rayon de 50 kilomètres. « *Le refus par le salarié de changer de poste ou de lieu de travail* » entraîne « *un licenciement pour motif personnel* »

### 4. Et l'accord compétitivité-emploi ?

Moyennant un accord avec les « *syndicats majoritaires* », il permettrait la baisse du salaire,

l'augmentation de la durée du travail et la modulation de son organisation pour une période de 2 ans. « *En cas de refus du salarié des mesures prévues par l'accord, la rupture de son contrat de travail* »... « *s'analyse en un licenciement économique dont la cause réelle et sérieuse est attestée par l'accord précité* ». Bref, l'accord permet de licencier automatiquement qui n'est pas d'accord.

### 5. Indemniser encore moins les chômeurs

Le mot pour désigner ça ? Des « *droits rechargeables à l'assurance chômage* ». En réalité ? Sous couvert d'indemniser les chômeurs issus de la fin d'un CDD, le patronat revendique une baisse de l'indemnisation générale : « *Les droits du demandeur d'emploi seraient calculés en tenant compte de l'ensemble des périodes travaillées, et non plus seulement de sa période la plus favorable financièrement, comme c'est le cas actuellement.* »

### 6. Exclure le recours aux tribunaux

Le Medef qualifie les tribunaux, surtout les Prud'hommes, d'« *insécurité juridique* ». Il a mis dans son accord des mesures d'exclusion de tout recours juridique. Ainsi du motif du licenciement, du plan de licenciement collectif, de l'accord compétitivité-emploi, etc.

Il va jusqu'à imaginer un barème exclusif d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ni les tribunaux, ni l'inspection du travail, surtout pas le Code du travail. Plus rien qui entrave le licenciement.

### 7. Les syndicats, auxiliaires subalternes ?

En échange d'un strapontin au conseil d'administration et d'une « *information plus complète et plus rationnelle* » (sic), le Medef exige des syndicats qu'ils adoptent les lunettes de l'employeur, du patron, de

l'actionnaire. A eux de se transformer en auxiliaires subalternes de la gestion libérale. Tout pour les actionnaires, avec l'accord des syndicats de salariés !

## **Un « compromis historique » au nom de la compétitivité ? Non, une reddition en rase campagne !**

Que la CGT ne signe pas, ça va de soi pour la Filpac CGT. Mais cela ne suffit pas. La CFDT ne doit pas le faire non plus ! L'opération du Medef repose sur cette signature.

### **Une signature « démocratique » ?**

Comment les autres syndicats, la CFDT en particulier, signeraient-ils sans l'avis des salariés ? Comment pourraient-ils engager le syndicalisme dans cette galère contre l'emploi, et ainsi renoncer à leur mission fondamentale, définie par la loi : représenter tous les salariés, actifs et retraités, chômeurs et précaires, jeunes et seniors, hommes et femmes, français comme immigrés ? Quelle que soit la position des syndicats, tous doivent passer par l'avis impératif des salariés. Sinon, qui représenteraient-ils ?

### **Une signature de compromis ?**

Le patronat exige des syndicats qu'ils admettent que le point de vue des salariés n'est rien, Les salariés devraient prendre le moins de place possible, réduire leur salaire et se taire. Car seul le patron est censé savoir. Libre à la CFDT d'avoir organisé sa grande transhumance intellectuelle vers les thèses libérales. Mais non, elle n'a pas le droit de le cacher aux salariés. Il faut qu'elle indique clairement : « Oui, notre point de vue est commun avec le Medef, nous avons signé dès juin 2011 un accord de principe en ce sens. »

## **Ce que nous revendiquons ? Des mesures immédiates pour l'emploi**

- Nous voulons une loi qui réduise fortement le droit des patrons à licencier comme ils veulent, quand ils veulent.
- Nous exigeons que dans le partage des richesses créées, l'actionnaire passe après les salariés.
- Nous revendiquons la création d'emplois en CDI par l'utilisation du crédit de 20 milliards d'impôts accordée à toutes les directions d'entreprise.
- Que les transactions financières, notamment spéculatives, soient taxées pour financer l'emploi. Que les capitaux de l'évasion fiscale soient récupérés pour être investis dans ce qui est socialement utile : logements, équipements collectifs, centres de soin, etc.
- Les jeunes ont besoin de contrat à durée indéterminée, ces contrats doivent être la loi.
- Nous sommons ceux qui détiennent les leviers de commande politique d'user de leurs pouvoirs considérables en faveur des salariés, à l'inverse de ce qu'ils viennent de faire à Florange pour la sidérurgie.
- Que la majorité politique nous libère du Traité d'austérité européen au lieu de nous livrer au FMI, à la Banque centrale européenne et aux commissaires auto-proclamés de l'Union européenne.

## **L'action contre cet accord ne fait que commencer !**

*Le comité exécutif national de la Filpac CGT, le 13 décembre 2012*

**Filpac CGT : Case 426 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil cedex  
Tél. : 01 55 82 85 74 – Fax : 01 55 82 85 67  
[filpac@filpac-cgt.fr](mailto:filpac@filpac-cgt.fr) [www.filpac-cgt.fr](http://www.filpac-cgt.fr)**